



DIMANCHE 5 MAI

LA MAISON **INAISE** 2019

Règlement

1 – Epreuves

3 parcours " nature " sont proposés :

- 35 km et 700 m de D+ ;
- 19 km et 350 m de D+.
- 12km parcours découverte de la course la nature avec très peu de dénivelé.

- Une randonnée pédestre est proposée sur le parcours du 12 km.

2 – Conditions de participation

Les 3 parcours " nature " sont ouverts:

- pour le parcours de **35 km** ; **aux coureurs nés en 1999 et avant** (à partir de la catégorie ESPOIR)
- pour le parcours de **19 km** ; **aux coureurs nés en 2001 et avant** (à partir de la catégorie JUNIOR)
- pour le parcours de **12 km** ; **aux coureurs nés en 2003 et avant** (à partir de la catégorie CADET)

Chaque coureur doit impérativement présenter lors de son inscription, soit sa licence de l'année en cours, soit un certificat médical datant de moins de 1 an au 05/05/2019 et portant la mention « non contre-indication à la course à pied en compétition ».

3 – Annulation d'inscription au Trail

Toute inscription est considérée comme ferme et définitive. Les demandes d'annulation ne pourront faire l'objet de remboursement.

4 – Départ – Arrivée – Dossards

Départ, pour les 3 parcours, le 05 mai 2019 du " Champ Jeudi " Muizon. Pour le 35 km, à 8 h45 briefing avec passage des consignes de sécurité (présence obligatoire des participants).

Départ fictif à 9h00 du parc de loisir du Champ Jeudi et accompagnement des coureurs au point de départ réel situé à 800 m avec un départ réel à 9h15.

Pour les 12 et 19 km, à 9 h45 briefing avec passage des consignes de sécurité (présence obligatoire des participants). Départ fictif à 10h00 du parc de loisir du Champ Jeudi et accompagnement des coureurs au point de départ réel situé à 800 m avec un départ réel à 10h15.

L'arrivée des 3 courses sera jugée au " Champ Jeudi ".

Le retrait des dossards se déroulera :

Le dimanche 05 mai à partir de 8h 00 au niveau de la zone de départ, " Champ Jeudi " de Muizon.

Le dossard sera porté sur la poitrine ou sur la cuisse et visible durant toute la durée des épreuves.

5 – Ravitaillement

La course se déroulant en semi-autosuffisance, seuls sont prévus 1point d'eau pour le 12 km, 1 ravitaillement sur le 19 km et 2 ravitaillements sur le 35 km. Il est donc obligatoire de se munir d'un porte bidon de liquide et de quelques barres énergétiques. Un ravitaillement est également prévu à l'arrivée.

6 – Sécurité

Le parcours croise ou emprunte, à plusieurs reprises, des routes ouvertes à la circulation. Les participants devront respecter le code de la route et les priorités, et seront les seuls responsables d'un éventuel manquement à ces règles.

7 – Assistance médicale – abandon

Le service d'assistance médicale sera assuré par un médecin et une ambulance de la Sécurité Civile et le corps des Sapeurs-Pompiers de la Communauté de Communes Champagne-Vesle. Ces derniers seront alertés en cas de besoin, par les signaleurs répartis sur le parcours et les organisateurs " serre-file ". L'organisation se réserve le droit de mettre hors course et de faire évacuer du parcours tout coureur qu'elle jugera inapte à continuer l'épreuve. Tout participant faisant appel à un secouriste se soumettra à son autorité et s'engage à respecter ses décisions. L'organisation décline toute responsabilité si le coureur décide cependant de poursuivre la course, dans ce cas il effectuera la fin du parcours sous son entière responsabilité. Tout abandon doit être signalé à un organisateur et dans la mesure du possible, avoir lieu à un poste de ravitaillement.

8 – Modifications

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et/ou la position des postes de ravitaillement. En cas de mauvaises conditions météorologiques et afin d'assurer la sécurité des participants, l'organisation se réserve le droit de reporter l'horaire du départ, d'arrêter l'épreuve en cours ou de l'annuler.

9 – Environnement

Afin de respecter l'environnement et les espaces naturels traversés, il est strictement interdit d'abandonner quelque déchet que ce soit sur le parcours, sous peine de disqualification immédiate. Par ailleurs, le parcours n'emprunte que des chemins déjà tracés, il est donc obligatoire de suivre les chemins balisés afin d'éviter toute érosion du sol et toute destruction de la végétation.

10 – Droit à l'image

Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur pour l'utilisation faite de son image

.11 – Récompenses

Tous les coureurs recevront un cadeau

Les 3 premiers de chaque sexe et de toutes les courses ainsi que les 1^{er} de chaque catégorie d'âge et de sexe seront récompensés.

12 – Assurance – responsabilité

L'épreuve est couverte par une assurance responsabilité civile souscrite par l'organisateur. Cette assurance responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence et il incombe aux autres coureur de s'assurer personnellement. En complément, il est vivement conseillé aux coureurs de souscrire une assurance individuelle accident, couvrant leurs propres risques.

Fait à Muizon le 08 janvier 2019